RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE VILLE DE COMMERCY SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023 Envoyé en préfecture le 28/03/2023 Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID: 055-215501222-20230328-2023_035-DE

EM/NC

Objet: Réductions et bourses d'enseignement musical du Conservatoire de musique pour l'année 2023-2024.

N°: DCM2023/035

PUBLIÉE LE : 28/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 20 mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 13 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mesdames:

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE

Angélique GÉNART qui donne à Élise THIRIOT

Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Gérard LANDO

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Annette DABIT

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs:

Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIT EXCUSÉ:

Monsieur Benoit REYRE

ABSENTE:

Madame Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice: Présents: 19 - Absents: 2 - Pouvoirs: 8 - Votants: 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le fonctionnement du Conservatoire de musique et plus particulièrement la politique de tarification.

Cette politique tarifaire est composée de bourses d'étude et de réductions ayant pour objectifs de favoriser l'accès à l'éducation musicale et d'inciter la pratique au sein des associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes réductions et le dispositif de bourses.

• <u>Les réductions :</u>

- 20 % aux élèves commerciens de moins de 26 ans (nés après le 31/12/1997) bénéficiant de l'aide de 30 % de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,
- 25 % pour les personnes de moins de 18 ans résidant à l'extérieur du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs à la condition de verser l'une des 3 taxes locales (TP TFNB CFE) à Commercy,
- 50 % pour les plus de 26 ans commerciens, ne bénéficiant pas de l'aide de 30 % de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,
- 50 % sur les redevances à partir de la 3ème personne inscrite d'une même famille. Cette réduction ne peut s'appliquer que sur un seul instrument dans le cas où l'élève en pratique plusieurs,
- 50 % de réduction sont appliqués à tous les élèves inscrits au Conservatoire et inscrits dans une association musicale conventionnée par la Municipalité à la condition que ces élèves pratiquent le même instrument et sous réserve d'assiduité.
- Les bourses d'enseignement musical (en fin de calcul sur le résiduel)

Des bourses d'enseignement musical sont mises en place par la Ville pour favoriser l'accès au Conservatoire de musique.

Le tableau des bourses mis en place en 2014 se décompose en 6 niveaux allant de 10 % à 80 % de réduction. Ces réductions ne peuvent être attribuées qu'aux élèves du Conservatoire de musique résidant à Commercy. En cas de déménagement, en cours d'année, la redevance est minorée ou majorée en fonction de la nouvelle résidence.

Le revenu pris en compte est : revenu brut global, figurant sur l'a «revenu global brut» et divisé par 12 et variant en fonction du nomble Affiché le sonnes indiquées sur l'avis d'imposition du représentant légal inscrivant l'élève.

Reçu en préfecture le 28/03/2023 la ligne ID: 055-215501222-20230328-2023_035-DE

Pour conserver l'efficacité de ce dispositif, il est nécessaire de lier l'évolution de ces seuils à l'évolution du

Après avoir augmenté de 0,9 % en janvier 2022 (prise en compte pour l'établissement de la grille 2022/2023), de 2,65 % en mai 2022, puis de 2,01 % en août 2022, le SMIC a augmenté à nouveau de 1, 81 % au 1er janvier 2023, soit une hausse de 6,6 % sur un an.

Il est proposé au Conseil municipal:

- DE VALIDER l'augmentation de 6,6 % des seuils d'attribution des bourses (document joint à la présente) à compter du 1er septembre 2023
- **DE VALIDER** les réductions de tarification du Conservatoire de musique à compter du 1er septembre 2023

BOURSES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE LA VILLE DE COMMERCY **Grille 2023 - 2024**

NOMBRE DE PERSONNES DANS LA FAMILLE (1)						BOURSE 2023 - 2024 (en euros)	
1	2	3	4	5	6 et +	Montant de la	Reste à payer par
REVENUS (en €) DE LA FAMILLE COMPRIS ENTRE (2)						bourse en %	la famille en %
0 et 694	0 et 924	0 et 1156	0 et 1387	0 et 1617	0 et 1848	80	20
1271	1501	1731	1996	1295	2456	50	50
1501	1996	2254	2456	2744	3000	40	60
-	-	2542	2744	3005	3236	30	70
-	-	-	3179	3411	3612	20	80
-	-	-	-	3612	3813	10	90

- (1) nombre de personnes concerné par l'avis d'imposition de référence
- (2) revenu figurant sur la ligne «revenu global brut» de l'avis d'imposition 2023 (revenus 2022) / 12

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- DE VALIDER l'augmentation de 6,6 % des seuils d'attribution des bourses (document joint à la présente) à compter du 1er septembre 2023
- **DE VALIDER** les réductions de tarification du Conservatoire de musique à compter du 1er septembre 2023

Le Maire Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administ deux mois à compter de sa publication ou de sa Affiché le ation

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

ID: 055-215501222-20230328-2023_035-DE